

**NOTE DE SERVICE N°2021-3
CONCERNANT LES FRAIS LIÉS A LA COMPLEMENTAIRE SANTE**

Guyancourt, le 02/12/2021

OBJET : Actualisation des frais liés à la complémentaire santé « GAN – Génération » en 2022

Les cotisations prélevées chaque mois sur votre salaire concernant la complémentaire santé sont calculées sur la base du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année en cours, à savoir :

- 2021 : 3 428 €
- 2022 : 3 428 € (en attente de confirmation par l'arrêté ministériel)

Les taux de prélèvement appliqués en 2021 étaient différenciés selon l'option choisie par le salarié :

- Option « Isolé » : 3,27 % du PMSS
- Option « Famille » : 7,43 % du PMSS

ActivitY a pris en charge au titre de l'année 2021, 3,27 % du PMSS, quelle que soit l'option retenue par le salarié.

A compter du 01/01/2022, les tarifs liés au contrat de la complémentaire santé augmentent et seront les suivants :

- Option « Isolé » : 3,43 % du PMSS
- Option « Famille » : 7,79 % du PMSS

La Direction d'ActivitY a décidé d'augmenter sa participation pour prendre partiellement en charge la hausse des frais. Au titre de l'année 2022, la prise en charge sera de 3,43 % du PMSS quelle que soit l'option retenue par le salarié.

Par conséquent, les cotisations en vigueur par salarié pour l'année 2022 seront les suivantes : (Calculs à titre indicatif sous réserve de la confirmation du PMSS 2022 par l'arrêté ministériel)

1/ Option « Isolé » :

- Calcul de la cotisation : $3428 \text{ €} * 3,43 \% = 117,58 \text{ €}$
- Prise en charge d'ActivitY : $3428 \text{ €} * 3,43 \% = 117,58 \text{ €}$
- **Reste à charge pour le salarié : 0 €**

2/ Option « Famille » :

- Calcul de la cotisation : $3428 \text{ €} * 7,79 \% = 267,04 \text{ €}$
- Prise en charge d'ActivitY : $3428 \text{ €} * 3,43 \% = 117,58 \text{ €}$
- **Reste à charge pour le salarié : 149,46 €**

La Direction